



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 décembre 2023 (18h30)  
SALLE MONTGOLFIER-HDV**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	: 33		
Présents	: 25		
Votants	: 32		
Convocation et affichage	: 01/12/2023		
Président de séance	: Monsieur	Simon	
	PLENET		
Secrétaire de séance	: Monsieur	Michel	
	SEVENIER		

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Juanita GARDIER, Claudie COSTE, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Catherine MICHALON, Nathalie LUTZ, Lokman ÜNLÜ, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Simon PLENET, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Michel HENRY-BLANC, Vincent DUGUA.

Pouvoirs : Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Catherine MOINE), Maryanne BOURDIN (pouvoir à Romain EVRARD), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Patrick SAIGNE), Jérémy FRAYSSE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Clément CHAPEL), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Michel SEVENIER), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Simon PLENET).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI.

**CM-2023-258 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU REGLEMENT  
D'INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux sont régies par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 qui renvoie, sous réserve des dispositions spécifiques aux agents territoriaux mentionnées expressément dans le décret, aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'État.

Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 relatif aux conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales vient compléter ce décret pour les personnels territoriaux.

Sur cette base réglementaire, la structure mutualisée a délibéré sur un règlement des frais d'indemnisation des frais de déplacements qui a été soumis à l'avis du Comité Technique le 28 mai 2019 et qui a fait l'objet d'une première modification lors de la séance du 20 septembre 2020.

Le règlement précise :

- Les personnels concernés,
- Les modalités de remboursements (notamment les pièces nécessaires au remboursement et le circuit administratif),

- Les modalités d'indemnisation des transports (en précisant par exemple, les cas d'utilisation des véhicules de service ou des véhicules personnels sachant que la priorité doit être donnée aux transports en commun),
- Les modalités d'indemnisation des repas et de l'hébergement,
- Enfin, les cas particuliers d'indemnisation (en cas de formation CNFPT, de concours, de déplacement à l'étranger, ou pour la prise en charge des frais de déplacements entre le domicile et le travail).

Le règlement est amené à évoluer avec les évolutions réglementaires ou de nouvelles modifications d'organisation au sein de la structure mutualisée.

Ainsi, il est proposé de mettre à jour le montant des indemnisations des repas (article 14), des nuitées (article 15), de l'indemnisation pour l'utilisation des véhicules personnels (article 10), de la prise en charge des abonnements collectifs de transports (article 19) et d'insérer un article concernant l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes (article 21).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret 2001-654 du 19 juillet 2001,

**VU** le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007,

**VU** le règlement d'indemnisation des frais de déplacements modifié joint en annexe,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial,

**VU** l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** le règlement d'indemnisation des frais de déplacement du personnel municipal modifié proposé en annexe de la présente délibération,

**PRECISE** que les modifications sont les suivantes :

- mise à jour de l'indemnisation des repas,
- mise à jour de l'indemnisation des nuitées,
- mise à jour de l'indemnisation pour l'utilisation des véhicules personnels,
- mise à jour de la prise en charge des abonnements collectifs de transports,
- mise en place d'une indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 11/12/23  
Publié le : 14/12/23  
Transmis en sous-préfecture le :  
Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Le Maire

Simon PLENET



